

## Séance du 30 Mars 2015

<b>Nombre de Membres</b>		
Présents	En Exercice	Qui ont pris part à la Délibération
13	14	13
<b>Date de la convocation :</b> 24 mars 2014		
<b>Date d'affichage :</b> 24 mars 2014		

L'an deux mil quinze, le trente mars, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de cette commune légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame RIOCREUX Stéphanie, Maire.

Présents : Mmes BENESTON Chrystèle, COUINEAU Jessica, DÉZÉ Françoise, RUOPPOLO Marie-Line, LAURENT Emmanuelle, RIOCREUX Stéphanie. MM. BOISDRON Claude, COLMAN Sébastien, HALLIEN Cyrille, NION Pierre, PLANTIER Patrick, SOUCHU Christian, TOQUARD Sébastien

Excusés : BRODSKY Pierre-Alexandre

Secrétaire : HALLIEN Cyrille

### **Approbation du compte rendu du 9 Mars 2015 :**

Après lecture, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de sa dernière séance en date du 9 mars 2015

Madame RIOCREUX donne une explication sur le principe de fonctionnement des taux des impôts locaux, après débat le Conseil Municipal décide d'augmenter les taux pour la taxe d'habitation et la taxe foncière sur les propriétés bâties selon la proposition de délibération suivante :

### **01 : Délibération 2015-12 - TAUX D'IMPOSITION 2015**

Vote Pour : 13      Vote Contre : 0      Abstention : 0

Vu le Code Général des Impôts et notamment les articles 1379 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition,

Vu le budget primitif 2015, équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de : 252 067.37 €

Considérant la proposition de la Commission Finances, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**DECIDE** de fixer les taux d'imposition 2015 comme suit :

- Taxe d'habitation ..... de 11.28 % à 11.39 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties ..... de 16.13 % à 16.29 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties. .... de 50.19 % à 50.19 %

### **02 : Délibération 2015-13 : BUDGET PRIMITIF 2015**

Vote Pour : 13      Vote Contre :      Abstention :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire M14,  
Vu la présentation faite par Madame le Maire,  
Considérant la proposition de la Commission Finances,  
Considérant la délibération n°2014-13 d'affectation du résultat,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**APPROUVE** le budget primitif pour l'exercice 2015 tel que présenté en annexe :

La section de fonctionnement s'équilibre à	745 016.31 €
La section d'investissement s'équilibre à	377 130.60 €

### **03 – Délibération 2015-14 Remplacement de Monsieur GUILBAUD dans les syndicats intercommunaux**

Madame le Maire explique que suite à la démission de Monsieur GUILBAUD, il y a lieu de le remplacer dans les divers syndicats intercommunaux où il siégeait :

#### **Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Cours d'Eau du Bassin de l'Authion (SIACEBA)**

Madame RUOPPOLO Marie-Line unique candidate, ayant obtenu 13 voix est proclamée déléguée titulaire du SIACEBA

#### **Syndicat Mixte Intercommunal pour la Protection de l'environnement Val Anjou Touraine (SMIPE)**

Monsieur BOISDRON et Monsieur SOUCHU, ayant obtenu chacun 13 voix et candidats à ces postes sont respectivement proclamés délégué titulaire et délégué suppléant du SMIPE Val Anjou Touraine.

#### **SIVOM Scolaire Benais / Restigné**

Madame COUINEAU Jessica et Monsieur NION Pierre ayant chacun obtenu 13 voix, candidats à ces postes, ils sont respectivement proclamés déléguée titulaire et délégué suppléant du SIVOM Scolaire Benais/Restigné.

### **04 – Délibération 2015-15 Groupement de commandes pour travaux de voirie 2015**

Madame le Maire donne la parole à Monsieur BOISDRON : il rappelle que la Commune de Chouzé-sur-Loire avait coordonné en 2014, le groupement de commandes pour le programme voirie.

Concernant les travaux de voirie pour l'année 2015, les Communes de Chouzé-sur-Loire, de Benais, de la Chapelle-sur-Loire, d'Ingrandes de Touraine, de Restigné, de Saint Nicolas de Bourgueil et de la Communauté de Communes du Pays de Bourgueil ont décidé de constituer un groupement de commandes pour la réalisation des programmes de voirie en 2015.

A cet effet, une convention constitutive du groupement de commandes doit être signée entre les sept collectivités concernées.

Cette convention devra prévoir un coordonnateur pour le groupement de commandes. D'un commun accord entre les sept entités, la commune de Chouzé-sur-Loire sera désignée coordonnatrice.

La Commission d'appel d'offres compétente sera mixte. Elle sera composée d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant issus de la Commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement ayant voix délibérative. Ces deux représentants seront élus par leur assemblée délibérante.

Chaque membre du groupement exécutera lui-même son marché, pour la part lui revenant.

Les frais liés à la procédure d'appel d'offres seront avancés par le coordonnateur et ils seront répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au

moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes.

L'exposé entendu et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, à 11 voix pour et 2 abstentions**

- ◆ **Décide** de mettre en place un groupement de commandes avec les sept communes concernées dans le cadre de la passation du marché de travaux pour l'entretien de la voirie,
- ◆ **Désigne** la commune de Chouzé-sur-Loire comme coordonnateur du groupement de commandes,
- ◆ **Dit** que la Commission compétente sera la Commission d'Appel d'Offres Mixte, constituée de chaque membre du groupement,
- ◆ **Élit** pour la représenter au sein de la Commission d'Appel d'Offres mixte du groupement de commandes :
  - **Membre Titulaire** : Monsieur Claude BOISDRON
  - **Membre suppléant** : Monsieur Patrick PLANTIER
- ◆ **Précise** que les frais liés à la procédure d'appel d'offres seront avancés par le coordonnateur et répartis proportionnellement au montant des travaux de l'enveloppe budgétaire affectée au moment du lancement de la consultation entre les membres composant le groupement de commandes,
- ◆ **Autorise** Madame le Maire à signer la convention de groupement de commandes à intervenir,
- ◆ **Autorise** Madame le Maire à procéder aux dépenses et à exécuter le marché,
- ◆ **Donne** pouvoir à Madame le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toute pièce administrative et comptable.
- ◆ **Dit** que les crédits correspondants sont prévus au budget,

#### **Comptes rendus des commissions :**

Madame RIOCREUX informe le Conseil Municipal que le projet éducatif territorial (PEDT) 2014-2015 a été validé par le Conseil Communautaire

Elle a reçu une réponse d'ERDF concernant l'entretien de la cité du Petit Clocher, objet d'une réclamation des habitants, elle demande à Monsieur COLMAN de leur en faire part.

Madame DEZE précise qu'une personne est intéressée par le logement qui doit être libéré le 30 avril, elle doit le faire visiter.

Monsieur NION, indique au Conseil Municipal que le Comité Syndical du PNR n'avait pas le quorum lors de la dernière réunion, celle-ci a été reportée au 31 mars 2015 pour le vote du budget.

Concernant la commission information et communication il précise qu'il faut retenir quelques dates de réunions pour la préparation du prochain bulletin municipal.

Il ajoute que les travaux aux Fontaines Bouillantes sont terminés et il invite les membres du Conseil Municipal à se rendre sur les lieux.

Madame LAURENT informe les membres du conseil municipal de l'inauguration du livret contacts pour lequel le CCAS avait versé 100 €.

Monsieur SOUCHU précise au Conseil Municipal que l'organisation pour le « Brass Band » suit son cours.

Concernant la commission tourisme, il informe que l'étude en cours pour le regroupement des offices de tourisme de Langeais et Bourgueil avance.

Pour le comité développement économique : il annonce que le commerçant qui devait ouvrir le multi services de La Chapelle sur Loire s'est désisté pour une autre affaire, il faut donc trouver un nouveau commerçant.

Madame RUOPPOLO a participé à la réunion du syndicat des transports scolaires pour l'adoption du compte de gestion, du compte administratif et pour le vote du budget 2015. La participation aux frais pour les collectivités s'élève à 32 € par enfant, et la participation des familles est passée de 140 € à 150 €.

Le personnel rencontre des problèmes avec le fonctionnement du logiciel imposé par le Conseil Général et notamment au niveau de la facturation qu'il faudra intégrer à ce nouveau logiciel.

Elle indique que les statuts vont être revus pour diminuer le nombre de représentants par commune.

Concernant les inscriptions, il est possible de s'inscrire par le WEB, mais les dossiers papier seront toujours en mairie, et les cartes seront distribuées en mairie.

Monsieur COLMAN informe les conseillers qu'une réunion de la commission habitat de la Communauté de Commune du Pays Bourguellois a fait le point sur l'état énergétique des appartements.

Monsieur HALLIEN a participé au Conseil d'Ecole, les effectifs prévisionnels indiquent qu'une légère baisse est envisageable.

Le projet d'école est à renouveler cette année pour trois ans. Il sera présenté au conseil d'école à la rentrée 2015

Il a été présenté le bilan des activités du premier semestre, ainsi que celles prévues pour le reste de l'année. Les points des travaux réalisés et à prévoir ont été abordés.

Les responsables des TAP (temps d'activité périscolaire) de chaque école ont fait le point des activités et répondu aux questions des parents.

Concernant le SIVOM SCOLAIRE, les comptes administratif et gestion 2014 ainsi que le budget 2015 ont été approuvés et votés au cours de la réunion du 16 mars 2015, la participation pour Benais devrait être d'environ de 52 675 €.

Suite à l'action menée sur le thème des déchets et du recyclage, le SMIPE est venu peser les colonnes en présence des enfants, 2 tonnes 523 de papiers ont été collectées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 0 h 20

Mme BENESTON	M. BOISDRON	M. BRODSKY	M. COLMAN	Mme COUINEAU
		excusé		
Mme DÉZÉ		M. HALLIEN	Mme LAURENT	M. NION
M. PLANTIER	Mme RIOCREUX	Mme RUOPPOLO-COUINEAU	M. SOUCHU	M. TOQUARD